



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

**Séance du jeudi 20 juin 2024**

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 14 juin 2024*

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 12

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Claire TOMASELLI		

### **Membres absents :**

Madame Océane GODARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

---

## **OBJET : POINT D'INFORMATION**

### **Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

#### **Contexte général**

Pour rappel, le Grand Dijon, puis la Métropole se sont engagés très tôt dans une démarche de dématérialisation, notamment par la mise en place d'outils innovants à destination des notaires et des usagers, à savoir :

- 2015 : le « Portail Notaires » permettant aux Etudes notariales de saisir directement en ligne leur demande de certificat d'urbanisme - simple information ;
- 2019 : le service « Robot CU » assurant une réponse automatisée et dématérialisée aux demandes de certificat d'urbanisme - simple information ;
- 2020 : le « Guichet Unique » donnant la possibilité aux usagers et aux professionnels de l'immobilier de déposer de façon dématérialisée leurs demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 2020 : le « Portail des Services » permettant la consultation dématérialisée des services externes (DRAC, DDT, ABF..) mais également des Communes de la Métropole.

Aujourd'hui, Dijon métropole souhaite franchir une nouvelle étape et étendre cette démarche de dématérialisation aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le volume annuel moyen des DIA reçues est de l'ordre de 2 500, pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Avec cette nouvelle procédure, les particuliers et les notaires auront la possibilité de déposer de façon dématérialisée et de manière simplifiée leurs DIA, via le « Guichet Unique », leur permettant ainsi de diminuer nettement les délais de transmission des demandes et de réception des renoncements. La dématérialisation va également contribuer à supprimer les frais de reprographie liés au nombre d'exemplaires « papier » transmis et les coûts liés à l'acheminement postal des DIA. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable grâce à la diminution conséquente de la consommation de papier.

Les Communes vont également bénéficier pleinement des avantages de la procédure de dématérialisation. En effet, cette dernière va contribuer à simplifier et rationaliser les modalités de gestion des DIA, tout en permettant un réel gain de temps : les Communes n'auront pas à réceptionner les DIA dématérialisées, ni à les transmettre à la Métropole qui les recevra en même temps que les Communes. La transmission de l'avis des Communes sera ensuite effectuée à l'aide du « Portail des Services », déjà utilisé par elles pour les dossiers d'urbanisme.

#### **DIA/ préemptions – rappel du fonctionnement actuel**

Actuellement, chaque Commune transmet à Dijon métropole via la navette des Communes, les DIA reçues en Mairie avec la date de réception et fait connaître son éventuel intérêt vis à vis d'un bien. L'examen, le traitement des DIA et l'édition des réponses sont ensuite réalisés par la Métropole.

Les courriers de renoncement sont soumis à la signature de M. Pierre Pribetich, en sa qualité de 1er Vice-Président en charge des questions relatives à l'Urbanisme, l'Habitat et le PLUi-HD.

En cas de préemption, l'exercice de ce droit intervient sur demande ou en accord avec la Commune concernée. Le droit de préemption peut aussi, à la demande d'une Commune, lui être délégué par la Métropole pour un projet d'intérêt communal ou être délégué directement à l'EPFL.

Il est précisé qu'avec la dématérialisation, les principes de base concernant l'examen, le traitement et l'exercice du droit de préemption urbain demeureront inchangés.

#### **Modalités de mise en œuvre proposées pour la dématérialisation**

## 1) Les DIA

Si à terme le dépôt dématérialisé devrait largement se généraliser, il reste toutefois pour les particuliers et les professionnels une possibilité offerte et non une obligation. Deux procédures sont donc ouvertes en fonction du type de dépôt :

- Pour les DIA adressées par papier aux Communes, la procédure actuelle reste applicable
- Pour les DIA déposées via le « Guichet unique » :

- la Commune est informée via « Cart@DS » du dépôt d'une DIA ;  
- la Commune transmet ensuite, dans les meilleurs délais via le « Portail des Services » son intérêt vis à vis de la DIA et précise si elle nécessite un examen particulier ;  
Comme c'est le cas actuellement, Dijon métropole attendra de recevoir l'intérêt de la Commune pour poursuivre l'instruction de la DIA ;  
- l'instruction se poursuit alors jusqu'à l'édition de la renonciation au droit de préemption urbain, transmise au demandeur de façon dématérialisée via le « Guichet Unique » ou l'engagement d'une procédure de préemption.

## 2) Formation des Communes

La dématérialisation des DIA sera assurée par 3 logiciels informatiques : le « Guichet Unique », le « Portail des Services » et « Cart@DS », ces deux derniers étant déjà utilisés par les Communes.

Afin de faciliter l'utilisation de ces outils, la Métropole propose aux Communes une formation de leurs agents en charge des DIA, d'une demi-journée, se déroulant en septembre prochain .

Cette formation interviendra avant l'ouverture du « Guichet Unique ». Pour cela, il sera proposé par mail à chaque Commune de s'inscrire à la session de formation, à choisir parmi 4 dates.

## 3) Information des Notaires

La Métropole adressera un courrier à la Chambre des Notaires de la Côte d'Or, aux Etudes notariales installées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'aux Notaires du département ayant déjà envoyé des DIA, pour les informer de la mise en place de la dématérialisation et de la date à laquelle celle-ci sera opérationnelle via l'ouverture du « Guichet Unique ».

## Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé une mise en œuvre effective de la procédure de dématérialisation à compter du lundi 4 novembre 2024.

## Cas du DPU « commercial » / déclarations de cession (DC)

Il est rappelé que le droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat reste de compétence communale.

Aujourd'hui, 3 Communes ont instauré un ou des périmètres de droit de préemption « commercial » (Chevigny Saint-Sauveur, Dijon, Quetigny).

La métropole propose à chacune de ces Communes, si elle le souhaite, de bénéficier du dépôt dématérialisé, ainsi que du traitement, via le « Guichet Unique », des déclarations de cession des fonds de commerces, des fonds artisanaux et des baux commerciaux.

Il appartiendra alors à la Commune concernée d'organiser et de définir les modalités de la mise en place de la procédure, selon 2 possibilités :

- seul le dépôt des DC est dématérialisé : les DC sont alors traitées de façon habituelle par les Communes ;

- le dépôt et le traitement des DC (instruction, édition et envoi de la décision...) sont dématérialisés : les Communes devront paramétrer avec l'aide du service informatique de la Métropole, « via les tickets « Gipi », le logiciel cart@DS, étant précisé que ce paramétrage pourra intervenir après l'ouverture du « Guichet Unique ».

Les Communes le souhaitant sont invitées à transmettre à la métropole leur demande quant à la dématérialisation des déclarations de cession.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN	POUR : 0	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	